



### **AUDITIONS CLUBS DE R1 MARS / AVRIL 2023**

Président : Luc LAFORGE

Présents : Mohamed BATROUSS – Daniel CHOMETTE – Laurent DESMYTER – Philippe FOURE – Serge HERMAN – Daniel LADU – Quentin LECLERC – Patrick QUENIART- Jean-Luc SANGUINETTE

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale Contrôle des Clubs CRCC / LFHF

Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier.

#### **Clubs R1**

##### **Auditions du 28/03/2023**

♦O GRANDE SYNTHÉ / TOURCOING US

**Décision : Accepte le bilan 2021 /2022 et le budget 2022 /2023 en l'état**

♦SENLIS US

**Décision : Mise en délibéré.**

##### **Auditions du 30/03/2023**

♦LAON US / LE PORTEL STADE

**Décision : Accepte le bilan 2021 /2022 et le budget 2022 /2023 en l'état**

♦CAMBRAI AC

**Décision : Mise en délibéré.**

Lors de votre audition prévue le 30 mars 2023, en absence des principaux documents (reçus tardivement le 30 mars au matin et de votre absence de dernière minute) la commission a pris la décision d'appliquer le barème de l'annexe 2 des règlements de la DNCG

ANNEXE 2 : Barème des mesures appliquées en cas d'inobservation par les clubs des dispositions relatives à la tenue de la comptabilité, aux procédures de contrôle et à la production de documents

#### **Sanction**

**Amende de 500 euros**



♦ LE TOUQUET AC

**Décision : Mise en délibéré**

**Auditions du 01/04/2023**

♦ US PAYS DE VALOIS

**Décision : Accepte le bilan 2021 /2022 et le budget 2022 /2023 en l'état**

♦ CALAIS GRAND PASCAL

**Décision : Mise en délibéré.**

*Appel : Condition d'appel*

*(\*) Extrait de l'article 5 du règlement de la DNCG*

*« Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être interjeté par la Président du club et adressé à la FFF, à l'attention de la Commission d'Appel de la DNCG :*

- Soit par courrier électronique avec accusé réception envoyée d'une adresse officielle du club,*
- Soit par un courrier recommandé avec avis de réception sur papier en-tête du club.*

*Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification, c'est-à-dire, selon le mode choisi, à compter :*

- Du lendemain du jour de la transmission de la décision par courrier électronique,*
- Ou à compter du lendemain du jour de la première présentation du courrier recommandé avec avis de réception.*

*Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'à jusqu'au premier jour ouvrable suivant.*

*Des frais de dossiers de 150€ seront automatiquement débités sur le compte du club de la Fédération. Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout document et/ou engagement nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel, et être à cette date dûment concrétisé. »*

**LAFORGE LUC**  
**Président CRCC / LFHF**

**SANGUINETTE JEAN LUC**  
**Secrétaire CRCC / LFHF**